Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Vie Institutionnelle

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.4132-6, L.4132-21, L.4133-4, L.4133-5, L.4136-6, L.4221-5, L.4231-7-1, L.4231-8 et L.4231-8-2,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 relative à l'approbation du Règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 modifiée relative à la composition des commissions sectorielles,

CONSIDERANT la demande de Monsieur François de RUGY de quitter la commission sectorielle « infrastructures, transports et mobilités durables » (CS4) afin de rejoindre la commission « Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures » (CS1),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble à la création d'un groupe de travail sur la révision du règlement intérieur du Conseil régional,

le rejet de l'amendement non budgétaire de Madame de VIGNERAL, Monsieur de CHABOT TRAMÉCOURT et de Monsieur BOUCHET relatif à l'ajout d'une précision dans le règlement intérieur visant à interdire l'usage de l'écriture dite « inclusive »,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe 1,

D'APPROUVER
la modification de la composition des Commissions sectorielles 1 et 4 pour porter le nombre d'élus qui les composent respectivement à 11 et 10 élus,

DE PRENDRE ACTE
qu'une seule candidature a été déposée pour pourvoir au poste vacant de la Commission finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes et relations extérieures,

DE DIRE
que le poste vacant à pourvoir au sein de la Commission sectorielle 1 est pourvu par Monsieur de RUGY,

DE PRENDRE CONNAISSANCE
des décisions de la Présidente intervenues depuis la session du Conseil régional du 22 juin 2023 présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Vote dissocié sur la modification du règlement intérieur :
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de Vigneral, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 24/10/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs